

**Département
des Landes**

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7/10/2021, cet arrêté est publié sur le site internet de la collectivité, le 11/07/2022

Direction de l'Environnement

Réf. : A-24-VVMA-2022

Le 28 juin 2022

Département des Landes

Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

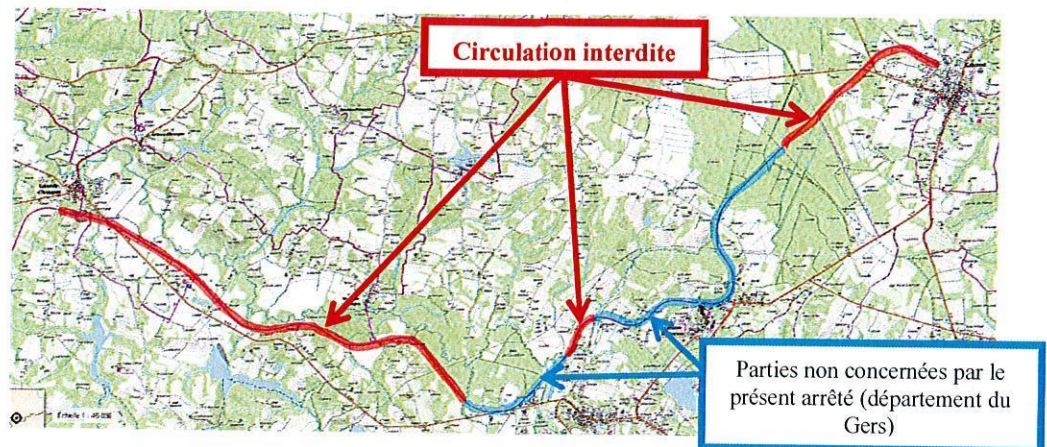
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les chutes de branches ou d'arbres sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac suite aux violents orages et coups de vent du 03 et 04 juin 2022.

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac jusqu'au **12 juillet 2022** sur le tronçon compris entre la route de Lannemaignan (RD 64) sur la commune de Labastide-d'Armagnac et l'avenue de la Gare sur la commune de Gabarret, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera diffusé auprès des mairies des communes traversées par la Voie Verte et affiché sur les panneaux d'information.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Labastide-d'Armagnac, Lagrange et Gabarret.

Et pour information à :

- Madame Magali VALIORGUE et Monsieur Dominique COUTIERE, Conseillers départementaux du canton Haute Lande d'Armagnac ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice de l'Environnement

